

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes relatives Initiatives d'Habitation Protégée (IHP)

Mesdames et Messieurs les Direct-rices-eurs, responsables,

Ce 6 mai 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé que « **A partir du 10 mai, chaque foyer pourra accueillir à son domicile jusqu'à maximum quatre personnes – toujours les mêmes.** Afin de limiter le nombre de contacts favorisant la dispersion du virus, les personnes invitées s'engagent à n'entrer que dans un seul foyer. L'objectif est de restreindre au maximum les silos qui se rencontrent et de garantir la réciprocité le plus grand possible.

Cela, aux conditions suivantes :

- **Les distances de sécurité** doivent, bien entendu, être respectées avec les invités.
- Si le citoyen possède un jardin ou une terrasse, il est préférable d'organiser cette **visite à l'extérieur.**
- Il est évident qu'aucune visite ne peut être autorisée si un membre de la famille ou si la personne invitée est malade.
- Une attention particulière devra être apportée aux personnes plus âgées ou fragiles.

Ce système facilite également le traçage des contacts qui ont eu lieu entre les personnes si l'une d'elles s'avérait positive au Covid-19 ».

Cette annonce n'est pas sans impact sur les Initiatives d'Habitation Protégée (IHP) où le résident/usager est le « foyer qui pourra accueillir en son domicile jusqu'à maximum quatre personnes – toujours les mêmes ». Mais le public de nos IHP ne réside pas non plus dans « n'importe quel foyer » mais bien dans un lieu de vie où une « attention particulière devra être portée aux personnes plus vulnérables ou fragiles ». D'autre part, des membres du personnel vont et viennent entre l'IHP et d'autres lieux professionnels ou de vie et tous (personnel et résidents/usagers) méritent de rester protégés face à la pandémie.

Aussi, dans un esprit qui tente de concilier ce nécessaire besoin de renouer les liens mais aussi de protéger les résidents/usagers de l'IHP et les membres du personnel qui y travaillent, nous vous recommandons de :

- rappeler à chaque résident/usager que c'est bien lui qui reste maître de recevoir de la visite et que s'il ne le souhaite pas, il est libre de refuser ces visites ;

- rappeler dans une information aux résidents/usagers, dans un courrier aux familles et par affichages bien visibles que les résidents/usagers restent des personnes particulièrement fragiles qu'il convient de protéger et donc que :
 - o **les distances de sécurité** doivent, bien entendu, être respectées avec les invités. Ce principe de base devant guider les recommandations, il apparaît justifié de ne permettre la visite en même temps que de **deux personnes** vu les superficies des logements des IHP.
 - o si le résident/usagers a accès à un jardin ou une terrasse, il est préférable d'organiser cette **visite à l'extérieur**.
 - o qu'aucune visite ne peut être autorisée si un membre de la famille ou si la personne invitée est **malade**.
 - o qu'après toute visite, il est vivement conseillé d'**aérer** le(s) local(aux), porte fermée.
 - o qu'**en aucun cas**, les visites ne pourront être faites dans une pièce de vie commune de l'IHP (salle de séjour, de restaurant, ...).
 - o que chaque visiteur doit être conscient des **risques de contamination** qu'il encourt ou qu'il fait encourir à son proche.
 - o que le **port du masque** est très fortement recommandé dans le chef des visiteurs.
 - o que les règles d'hygiène de base sont applicables (au minimum un lavage précis des mains aura lieu dans le lieu de vie de leur hôte) ;

Il en va de la santé et de la sécurité de chacun (visiteurs, résidents, usagers et membres du personnel en contact avec les résidents/usagers) de respecter les règles imposées à tout citoyen. Ce n'est qu'au prix de ces efforts communs, respectueux des règles et qui font appel au sens civique de chacun que nous pourrons traverser cette crise sanitaire.



Christie MORREALE